

France Valley

ENRACINER SON PATRIMOINE

SAS France Valley ENTREPRENEURS

Régime fiscal de l'Apport-Cession
(150-0 B ter du CGI)

Ce document est non contractuel. Sa communication ne constitue ni une prestation de conseil en investissement financier, ni une recommandation fiscale. Il a été remis après la signature d'un mandat de recherche, qui doit être immédiatement transmis à France Valley, que ce mandat donne lieu à une souscription ou non. Ce document a vocation à informer le lecteur sur le fonctionnement de la solution France Valley Entrepreneurs, en mettant en avant ses risques et avantages. Il est rappelé, en outre, que les actions de cette SAS ne peuvent pas faire l'objet d'une opération de démarchage au sens de l'article L. 341-1 du Code Monétaire et Financier, ni d'offre au public au sens de l'article L. 411-1 du Code Monétaire et Financier. Toute démarche qui serait contraire à ces principes doit être signalée à France Valley.



INVESTIR DANS LA SAS FRANCE VALLEY ENTREPRENEURS PERMET A UN DIRIGEANT (OU UN ACTIONNAIRE) D'UNE ENTREPRISE DE BÉNÉFICIER D'UNE FRANCHISE D'IMPÔT SUR LA PLUS-VALUE DE CESSIION DES TITRES DE SA SOCIÉTÉ APPORTÉS À SA HOLDING, EN CONTREPARTIE D'UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL ET SOUS RÉSERVE D'UNE DURÉE DE CONSERVATION DES ACTIONS DE 12 MOIS MINIMUM.

ACCESSIBLE À PARTIR DE 100.000 €



Principes du 150-0 B ter : Apport-Cession

Un dirigeant (ou un Actionnaire) d'entreprise souhaitant céder les titres d'une société dont il est Actionnaire, pour bénéficier d'un cadre fiscal avantageux, peut recourir au régime dit de « l'Apport-Cession » et, dans certaines conditions, reporter *sine die* la plus value générée lors de la vente.

Si le dirigeant (ou un Actionnaire) a apporté les titres de sa société à une holding qu'il contrôle, au moins trois ans avant la cession des titres, il peut bénéficier d'un report d'imposition de la plus-value. En effet, la holding qui vend les titres de la société plus de trois ans après leur apport n'est pas imposée.

Le plus souvent, les dirigeants apportent leurs titres dans une holding peu de temps avant de céder leur société. De ce fait, ils ne respectent pas le délai de 3 ans. Ils ont alors la possibilité de réinvestir dans France Valley Entrepreneurs.

En effet, si la cession par la holding des titres de la société intervient dans les 3 ans suivant l'apport des titres, la holding peut conserver le bénéfice du report d'imposition en réinvestissant, dans un délai de **24 mois** suivant la cession des titres de la société, au moins **60% du produit de cession** dans une PME éligible : activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière (dont la SAS France Valley Entrepreneurs). En outre, il sera nécessaire que la holding conserve ces actions au moins **12 mois**. Outre ce délai de détention fiscale, en contrepartie, l'investisseur prend un **risque de perte en capital**. Enfin, l'investisseur reste libre quant à l'allocation des 40% non investis.

LE COUPLE RISQUE/RENDEMENT DANS FRANCE VALLEY ENTREPRENEURS, SOCIÉTÉ QUI DÉTIENT ET EXPLOITE DES FORÊTS, EST DIFFÉRENT DE CELUI D'UNE PME ORDINAIRE. CET INVESTISSEMENT PERMET AINSI UNE DIVERSIFICATION DE PATRIMOINE, SUR UN SOUS-JACENT PEU VOLATILE ET DÉCORRÉLÉ DES MARCHÉS FINANCIERS, EN CONTREPARTIE D'UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL ET DE LIQUIDITÉ



Photo non contractuelle



La SAS achètera 2 à 5 Forêts, sélectionnées notamment pour la qualité de leur station forestière (sols, climat, accessibilité...) permettant de produire des arbres de qualité disposant de débouchés dans l'industrie du bois



Recours systématique à une contre-expertise réalisée par un Expert Forestier indépendant de la Société de Gestion



Acquisition de Forêts de capitalisation (par exemple sur de jeunes peuplements, offrant un rendement faible mais un accroissement régulier du stock de bois sur pied) et/ou de Forêts de rendement (bois arrivés à maturité)



Réalisation des investissements sur plusieurs secteurs géographiques, en France et éventuellement en Europe (États membres de l'Union Européenne et États parties à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales), en variant les essences et les maturités des peuplements, dans le cadre d'une diversification limitée (de l'ordre de 2 à 5 Forêts)



Surfaces recherchées de quelques dizaines à quelques centaines d'hectares de Forêts d'exploitation



Photo non contractuelle



Photo non contractuelle

Des fondamentaux jugés sains par la Société de Gestion

- Des fondamentaux de la Forêt favorables pour l'avenir avec la recherche de Forêts comme valeur refuge, en rempart à la volatilité des marchés financiers, et l'utilisation du bois comme matériau de chauffage et de construction, l'augmentation de la compétitivité énergétique.
- La forte capacité d'absorption du marché français qui est importateur de bois et, à terme, la possibilité éventuelle de valoriser la captation de carbone par les Forêts.

Un investissement qui n'est pas exempt de risques

La rentabilité des Forêts dépend du prix du bois et leur valeur dépend du prix à l'hectare, prix qui varie au gré de l'offre et de la demande, à la hausse comme à la baisse. Par ailleurs, ce capital naturel est sujet aux risques climatiques et phytosanitaires.

L'attention des investisseurs est, en outre, attirée sur les avertissements et facteurs de risques présentés dans ce document, en particulier de perte en capital et de liquidité.



L'OBJECTIF DE GESTION DE LA SAS FRANCE VALLEY ENTREPRENEURS EST UNE PERFORMANCE D'ENVIRON 2,5% PAR AN, EN MOYENNE SUR 10 ANS, COMMISSION DE SOUSCRIPTION ET FRAIS DE GESTION INCLUS. CET OBJECTIF N'EST PAS GARANTI, IL SE FONDE SUR DES HYPOTHÈSES QUI POURRAIENT NE PAS SE RÉALISER.

La performance de l'investissement forestier est la somme : (1) du rendement d'exploitation net des Forêts (qui n'est pas garanti), et (2) de l'évolution de la valeur des actions (capitalisation à la hausse ou à la baisse), qui dépend de l'évolution de la valeur des Forêts.

(1) Rendement d'exploitation brut et net

Le rendement d'exploitation brut de la Forêt dépend du programme d'exploitation et du cours des bois, il est donc fonction de l'offre et de la demande.

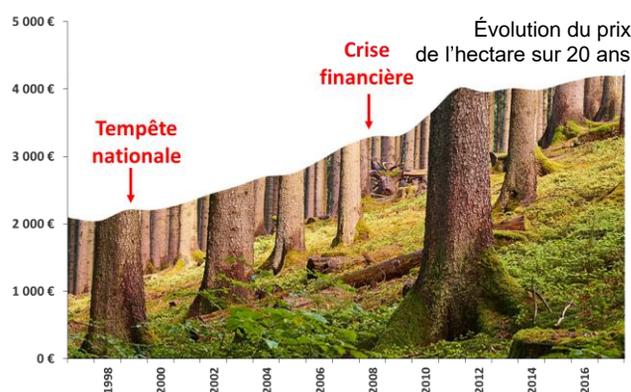
Historiquement, le rendement d'exploitation brut d'une Forêt avant les frais de la SAS varie entre 1% et 3% en moyenne sur 10 ans, durée de placement recommandée, et se situe en général autour de 2%** , ce qui, dans cette hypothèse non garantie, conduirait à un rendement net de l'ordre de 1%** (après 0,5% de frais de gestion et les frais de la SAS).



Photo non contractuelle

(2) Capitalisation

L'évolution de la valeur des actions dépend de l'évolution du stock de bois dans les Forêts (accroissement naturel diminué des coupes), et de l'évolution du prix à l'hectare. Sur les 20 dernières années, il a progressé de 3,5%* par an en moyenne, ce qui ne préjuge pas des performances futures.



Point d'attention :

La valeur des Forêts sélectionnées par la SAS pourra suivre une évolution différente de celle qui est présentée dans le graphique ci-dessus

→ Risques

L'investissement en actions de SAS non cotées présente un risque de perte en capital, en particulier si la durée d'investissement est courte, ainsi qu'un risque de liquidité.

L'attention des investisseurs est attirée sur les avertissements et facteurs de risques présentés dans ce document.

La capitalisation et le rendement mentionnés ci-dessus sont des chiffres moyens historiques, qui ne préjugent pas de la performance à venir : par exemple une Forêt de Douglas à maturité générera un rendement d'exploitation supérieur à celui d'une Forêt de jeunes feuillus, et la performance dépendra du taux d'investissement en Forêt, qui peut varier dans le temps.

*Source : SAFER - mai 2018.

**Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.



La liquidité n'est pas garantie. Elle peut être organisée de deux manières :

1. La SAS France Valley Entrepreneurs pourra, à l'issue d'une période de 3 ans, être absorbée par un GFI de France Valley, sous réserve de l'accord des associés du GFI. Les holdings actionnaires de la SAS deviendraient associées du GFI, et pourraient organiser leur liquidité en fonction de leurs objectifs, avec trois options :

- **Conserver leurs parts** sans limite de temps (durée totale de conservation conseillée de 10 ans)
- **Vendre tout ou partie de leurs parts** (retrait-souscription : les demandes de retrait des associés doivent être compensées par les nouvelles souscriptions. Aucune garantie ne peut être apportée sur le délai de revente de revente des parts ou sur le prix de cession)
- **Transmettre leurs parts à leurs héritiers**, après paiement de la Flat Tax, en bénéficiant d'un abattement de 75% sur la valeur des Forêts détenues par le GFI pour le calcul des droits de transmission (en contrepartie d'un engagement de gestion durable pendant 30 ans, pris par celui-ci)

2. En l'absence d'absorption par un GFI, la liquidité serait organisée par un mécanisme de retrait-souscription des actions de la SAS directement. Les demandes de sortie des actionnaires doivent être compensées par les nouvelles souscriptions. Aucune garantie ne peut être apportée sur le délai de revente de revente des parts ou sur le prix de cession

La SAS et le GFI ont également pour objectif (non garanti) de conserver environ 10% de trésorerie afin d'assurer la liquidité, dans le cas où le marché du retrait/souscription serait bloqué. En dernier ressort, France Valley Entrepreneurs ou le GFI pourront céder des actifs forestiers, cession qui n'est pas garantie et peut prendre du temps.



L'augmentation de capital de France Valley Entrepreneurs est réalisée notamment au profit des sociétés holdings réalisant un réinvestissement économique d'une partie du produit de cession de titres de sociétés dans le cadre des dispositions du 2° du I de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, pour un montant minimum de 100.000 €.

Présentation du régime de l'Apport-Cession (art. 150-0 B ter du CGI)

France Valley Entrepreneurs a pour objectif de permettre aux souscripteurs sociétés holdings de réaliser un réinvestissement économique d'une partie du produit de cession de titres de sociétés dans le cadre des dispositions du 2° du I de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, qui permet de conserver le bénéfice du report d'imposition. En effet, l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts prévoit que, dans l'hypothèse où la société holding procède à une cession des titres qui lui ont été préalablement apportés dans les trois ans de l'apport (calculés de date à date), elle doit, pour conserver le bénéfice du report d'imposition, procéder à un réinvestissement à hauteur de 60% du produit de la cession, prenant notamment la forme d'une souscription en numéraire au capital d'une société non cotée et soumise à l'IS exerçant une activité opérationnelle.

Point d'attention :

L'attention des investisseurs est, en outre, attirée sur les avertissements et facteurs de risques présentés dans ce document, en particulier des risques de perte en capital et de liquidité.

FISCALITÉ





Exemple pour 300.000 € investis

Point d'attention :

Les éléments ci-contre ne sont pas contractuels et sont donnés à titre purement illustratif. Par ailleurs, chaque situation fiscale doit être étudiée individuellement.

⁽¹⁾ Hypothèse : fiscalité à la Flat Tax de 30%, sans abattements pour durée de détention.

⁽²⁾ Hypothèse d'un produit de cession égal à la plus-value.

⁽³⁾ Hypothèse : 300.000 € d'investissement, diminué de 10% de commission de souscription ; hypothèse de non revalorisation de la valeur des actions.

1^{ère} hypothèse : payer l'imposition sur la plus-value

Plus-value : 500.000 €

Flat tax⁽¹⁾ : 500.000 € x 30% = 150.000 €

Solde : 500.000 € - 150.000 € = 350.000 €

Remploi de 60% de 500.000 €⁽²⁾

soit 300.000 € dans France Valley Entrepreneurs, et 200.000 € conservés dans la holding

Cession à la valeur de retrait = 270.000 €⁽³⁾

Solde : 200.000 € + 270.000 € = 470.000 €



Différence de 120.000 €

POINT FRAIS

Frais de souscription et de gestion

Commission de souscription ⁽¹⁾	10%
Commission de gestion ⁽²⁾	0,5% par an
Droit d'entrée maximum	2%
Frais de gestion comptable ⁽³⁾	2.500 euros
Frais du dépositaire ⁽⁴⁾ (Société Générale)	3.500 euros + commission variable
Frais administratifs ⁽⁵⁾	
Frais d'exploitation ⁽⁶⁾	

Frais d'acquisition des actifs⁽⁷⁾

Frais d'expertise ⁽⁸⁾	10 à 100€ / ha environ
Commission de transaction	5%
Frais de notaires / droits de mutation	7,5% environ

⁽¹⁾ Ces frais permettent de couvrir les frais juridiques, fiscaux et financiers de constitution de la SAS, de réalisation des augmentations de capital et d'assurer la prospection commerciale et la collecte des capitaux.

⁽²⁾ Ces frais permettent de rémunérer France Valley pour la gestion de la SAS.

⁽³⁾ Ces frais seront susceptibles d'évoluer dans le temps en fonction de l'activité de la SAS.

⁽⁴⁾ Commission variable : 0,04% de l'actif jusque 50 M€, 0,025% de 50 M€ à 200 M€ et 0,015% au-delà de 200 M€.

⁽⁵⁾ Dont frais bancaires, frais d'édition et d'envoi des bulletins d'information et des documents liés aux Assemblées.

⁽⁶⁾ Frais de supervision et d'exploitation des Forêts par des gestionnaires forestiers et assurances éventuellement prises sur les Forêts.

⁽⁷⁾ L'ensemble de ces frais est capitalisé à l'actif de la SAS.

⁽⁸⁾ Préalablement aux acquisitions de Forêts, France Valley fait réaliser une contre-expertise par un Expert Forestier indépendant.

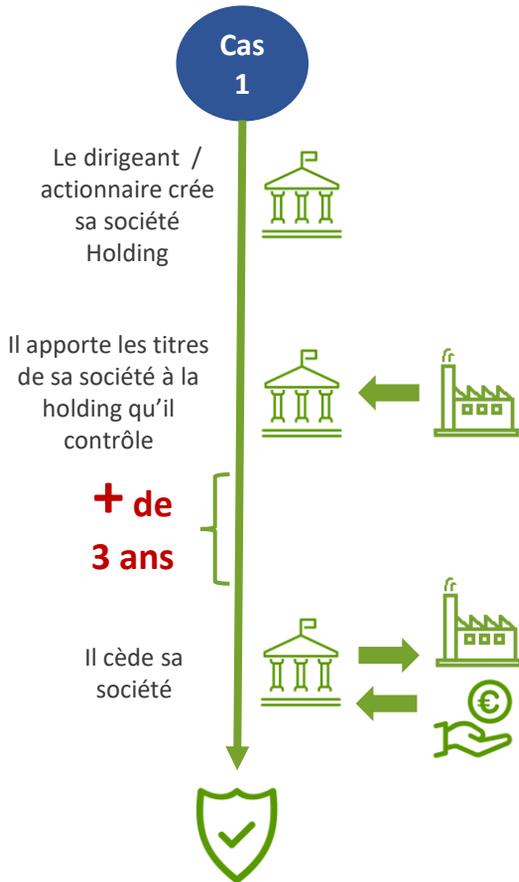
L'investissement dans des actions de SAS non cotées est réservé aux personnes susceptibles, par leur connaissance et leur souci de diversification des placements financiers, de prendre en compte les particularités de cette forme d'investissement. L'investissement dans ces actions présente notamment les risques suivants :

-  **Risque de perte d'une partie ou de la totalité du capital** : la SAS n'offre pas de garantie en capital ; ce type d'activité connaîtra les évolutions et aléas du marché de la sylviculture ;
-  **Risques d'exploitation et sur les revenus** : exposition à un risque de perte, lié notamment à la variation de la production en qualité, en volume et en valeur, le prix du bois n'étant pas constant dans le temps. En outre, l'exploitation forestière est soumise aux aléas climatiques tels que les tempêtes, le gel, la grêle, les incendies et, de manière générale, les catastrophes naturelles ainsi que les risques phytosanitaires. La SAS est également exposée à un risque de perte de marchés et au risque de mévente du produit des coupes de bois, lesquels peuvent réduire les revenus ;
-  **Risque de liquidité** : la liquidité est fonction des demandes de souscription ou d'acquisition d'actions enregistrées par la Société de Gestion. Aucune garantie ne peut être apportée sur le délai de revente des actions ou sur le prix de cession ;
-  **Blocage des actions** : l'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que, en contrepartie du report d'imposition, les fonds sont soumis à une contrainte de blocage. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs propres conseils préalablement à leur investissement dans des actions de SAS, notamment afin d'appréhender leur situation fiscale particulière. La législation fiscale en vigueur à ce jour est susceptible d'évoluer.

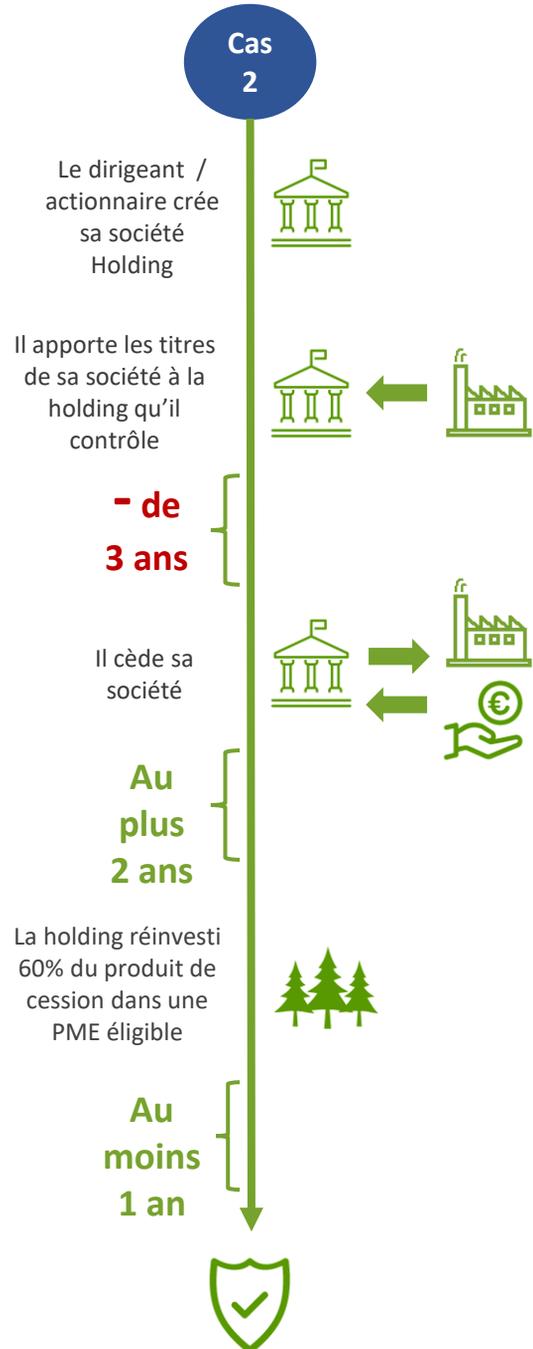
Il est rappelé, en outre, que les actions de SAS ne peuvent faire l'objet d'une opération de démarchage au sens de l'article L. 341-1 du Code Monétaire et Financier, d'offre au public au sens de l'article L. 411-1 du Code Monétaire et Financier.

Les actions de cette SAS sont commercialisées dans le cadre dit du « placement privé » (II. de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier).

Ce document non contractuel est fourni à titre d'information ; il ne constitue en aucun cas une offre ou une recommandation fiscale. Il ne peut être fourni que par un Conseiller en Gestion de Patrimoine ayant le statut CIF (Conseiller en Investissements Financiers) et qu'après signature préalable d'un mandat de recherche, qui doit être immédiatement transmis à France Valley, que ce mandat donne lieu ou pas à une souscription. Toute démarche qui serait contraire à ces principes doit être signalée à France Valley.



Si trois ans au moins se sont écoulés entre l'apport des titres et leur cession, la holding n'est pas soumise à l'IS sur la plus value réalisée (en contrepartie d'un risque de perte en capital).



La holding réinvesti 60% du produit de cession dans une PME éligible

Point d'attention :

Ces avantages fiscaux ne sont pas automatiques. Chaque situation fiscale doit être étudiée individuellement.

Si moins de trois ans se sont écoulés entre l'apport des titres et leur cession, mais que la holding a réinvesti, avant 2 ans, au moins 60% du produit de cession dans une PME éligible dont il a conservé les titres au moins un an, la holding n'est pas soumise à l'IS sur la plus value de cession de la société opérationnelle (en contrepartie d'un risque de perte en capital).

Pourquoi investir dans la Forêt ?

- Diversifier son patrimoine dans des actifs réels et tangibles, décorrélés des marchés financiers, en prenant en compte ses risques (notamment climatiques et phytosanitaires) ;
- Accompagner l'essor économique de la filière Bois, et, en particulier, favoriser l'exploitation forestière française puisque la France est importateur net de bois alors qu'elle dispose d'un patrimoine forestier considérable ;
- Optimiser fiscalement sa situation personnelle.

Pourquoi investir dans France Valley Entrepreneurs ?

Les actions de la SAS sont financièrement plus accessibles qu'une Forêt en direct pour des surfaces permettant l'organisation de l'exploitation.

La SAS aura pour objectif d'acquérir plusieurs Forêts en variant les géographies, les essences et les maturités des peuplements, dans le cadre d'une diversification limitée puisqu'elle acquerra 2 à 5 Forêts.

Les investissements et la gestion technique des actifs, ainsi que la gestion administrative et financière sont réalisés par un professionnel.

Quelle est la performance de l'investissement ?

La performance de l'investissement forestier est la somme : (1) du rendement d'exploitation net des Forêts (qui n'est pas garanti), (2) de l'évolution de la valeur des actions (capitalisation à la hausse ou à la baisse), qui dépend de l'évolution de la valeur des Forêts. Sur la base de ces éléments, l'objectif de performance de la SAS poursuivi par la Société de Gestion, est d'environ 2,5%* par an en moyenne sur 10 ans. Cet objectif n'est pas garanti, il se fonde sur des hypothèses qui pourraient ne pas se réaliser.

() A noter que les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.*

Avertissement : le rendement forestier n'est pas garanti et est irrégulier en fonction (i) des programmes de coupes de bois sur les Forêts et (ii) du marché du bois. La performance dépendra également du taux d'investissement en Forêts de la SAS.

Quelles sont les Forêts achetées ?

Une fois les souscriptions reçues, la SAS pourra acquérir les massifs forestiers. L'objectif est de réaliser plusieurs acquisitions (2 à 5 environ) avec les caractéristiques suivantes :

- Situations géographiques variées, en France et également en Europe, en recherchant la qualité des sols, les conditions pluviométriques et les températures adaptées aux peuplements présents ; par exemple, la moitié sud de la région PACA est exclue ;
- Peuplements variés en essences, en maturités et en configurations (futaies régulières ou jardinées, taillis sous futaies) ;
- Destination des bois pour plusieurs marchés (mérandiers, construction, menuiserie, ébénisterie, agglomérés, chauffage, papeterie...) ;
- Diversifier entre un potentiel de rendement (revenus issus de coupes de bois) et un potentiel de capitalisation (jeunes peuplements en visant l'appréciation de valeur et non les revenus).

Quelle est la durée d'investissement ?

Tout d'abord, la liquidité n'est pas garantie.

La SAS connaîtra trois périodes :

- 1^{ère} période - constitution et collecte des capitaux de la SAS, habituellement quelques mois (durée non garantie) ;
- 2^{ème} période - constitution du patrimoine forestier : la Société de Gestion a pour objectif de le constituer dans les deux ans suivant la fin de sa collecte (cette durée n'est pas garantie et pourrait être plus longue) ;
- 3^{ème} période - exploitation des actifs forestiers.

Comment suis-je informé de l'évolution de mon investissement ?

Les Actionnaires reçoivent, de la part de la Société de Gestion, un Bulletin Semestriel, avec les données financières clés de la SAS (prix de souscription et valeur de retrait et un point sur le patrimoine forestier et son exploitation). Ils sont également appelés, chaque année, à voter (par consultation écrite) sur un certain nombre de points dont l'approbation des comptes et l'éventuel dividende de l'exercice écoulé. Préalablement au vote, tous les points font l'objet d'une communication auprès de chacun des Actionnaires. Toutes ces informations sont, en outre, rendues disponibles sur un espace personnel accessible à chaque investisseur.



Combien de temps dois-je conserver mes actions ?

Afin de ne pas remettre en cause le bénéfice fiscal du dispositif d'Apport-Cession du 150-0 B ter du CGI, les actions doivent être conservées 12 mois au moins. Cependant la SAS France Valley prévoit une durée de blocage de 3 ans.

La liquidité est organisée - mais non garantie - avec un mécanisme de retrait/souscription ; la liquidité est fonction des demandes de souscription ou d'acquisition d'actions enregistrées par la Société de Gestion : la SAS étant à capital variable, les demandes de sortie des actionnaires doivent être compensées par les nouvelles souscriptions, sous réserve de la liquidité. Aucune garantie ne peut être apportée sur le délai de revente des parts ou sur le prix de cession.

La SAS a également pour objectif (non garanti) de conserver environ 10% de trésorerie afin d'assurer la liquidité, dans le cas où le marché du retrait/souscription serait bloqué.

En dernier ressort, France Valley Entrepreneurs pourra céder des actifs forestiers, ce qui n'est pas garanti et peut prendre du temps.

Il est rappelé que la durée de conservation conseillée d'un investissement forestier est de 10 ans au moins.

Attention : la liquidité n'est pas garantie, que ce soit en termes de délai ou de prix ; la cession des parts sur le marché secondaire peut s'avérer difficile et nécessiter un délai pour trouver un acquéreur ; les conditions de cession des parts en termes de prix peuvent varier en fonction du temps. Pour rappel, la SAS France Valley Entrepreneurs est commercialisée dans un cadre de placement privé : l'offre est limitée à un maximum de 150 prospects, en primaire et en secondaire, ce qui limite la liquidité.

Vais-je toucher des dividendes chaque année ?

L'objectif de la SAS est de distribuer chaque année les revenus issus des coupes de bois, une fois que le portefeuille d'actifs forestiers aura été constitué. Elle pourra cependant constituer des réserves pour lisser le rendement servi aux Actionnaires. Attention : le dividende n'est pas garanti, il dépend des programmes de coupes de bois. Ainsi, certaines années, la SAS pourra être en capitalisation et ne pas distribuer de dividende, notamment pendant la phase d'acquisition.

Comment sont gérés les risques de tempête et d'incendie ?

France Valley a pour pratique, sans que ce soit une obligation, d'assurer ses Forêts contre les risques tempête et incendie. Le risque le plus important est celui des tempêtes. La valeur de l'investissement est néanmoins en partie protégée par la nature même de l'actif forestier, qui conserve une valeur foncière significative même en cas de catastrophe naturelle. Les tempêtes peuvent intervenir sur le littoral, mais aussi à l'intérieur des terres. Les assurances pour couvrir ce risque existent, mais elles n'offrent, la plupart du temps, qu'une couverture partielle (plafonnement inférieur à la valeur à l'hectare). Les incendies sont spectaculaires et inquiétants, cependant moins fréquents et moins dévastateurs que les tempêtes, dès lors que les Forêts ne sont pas situées dans la moitié sud de la région PACA. Comme pour les tempêtes, les assurances existent, et ne couvrent elles aussi qu'une partie de la valeur à l'hectare. La meilleure des assurances est opérationnelle : variété (sélection de plusieurs massifs forestiers) ; géographique, essences, maturité des peuplements (de la plantation aux boisements arrivés à maturité). En outre un propriétaire disposant de moyens humains et matériels en direct ou auprès de ses sous-traitants pourra réagir rapidement en cas de tempête afin d'en limiter les effets.

France Valley Un acteur de référence



1^{ère} SOCIÉTÉ DE GESTION DANS LA CATÉGORIE DIVERSIFICATION PAR LE MAGAZINE GESTION DE FORTUNE Depuis plus de 20 ans, le magazine Gestion de Fortune établit chaque année un Palmarès des meilleurs gérants de Fonds de droit français dans chacune des catégories de produits financiers. Cette enquête, réalisée auprès de 3.000 professionnels de la gestion de patrimoine, s'appuie sur une méthodologie rigoureuse et permet de connaître avec précision les gérants les plus appréciés des professionnels de la gestion d'actifs. Les critères de sélection sont notamment basés sur la qualité des produits et du back office. France Valley arrive en première position en 2019 dans la catégorie diversification.



1^{ER} PRODUIT EN 2018 DANS LA CATÉGORIE DIVERSIFICATION AUX VICTOIRES DE LA PIERRE-PAPIER (FONDS IMMOBILIERS) Un jury composé de journalistes de la rédaction du magazine Gestion de Fortune, ainsi que de professionnels reconnus pour leurs expertises et leur expérience sélectionnent les meilleurs produits en fonction d'une grille de critères objectifs, et récompense les meilleurs produits. Le GFF France Valley Patrimoine arrive en première position dans la catégorie diversification.



FRANCE VALLEY EST ADMINISTRATEUR DE L'ASFFOR (Association des Sociétés et Groupements Fonciers et Forestiers), association professionnelle qui réunit les principaux investisseurs institutionnels français de la Forêt, des vignobles et des terres agricoles. À ce titre, France Valley se conforme au code de bonne conduite de l'ASFFOR.

FRANCE VALLEY
Société de Gestion de Portefeuille
agrée par l'AMF sous le numéro GP-14000035
SAS à Directoire à capital variable, au capital minimum de 250.000 euros
11 rue Roquépine - 75008 Paris
RCS Paris 797 547 288
Relations Actionnaires : 01 82 83 33 85 - associes@france-valley.com

France Valley
INVESTISSEMENTS